



**L'UNION NATIONALE DES COMPAGNIES AERIENNES FRANCAISES (UNCAF)
REMERCIÉ L'EUROPE ET ATTEND LES DETAILS DES MODALITES D'APPLICATION DU
GOUVERNEMENT FRANCAIS.**

Le 13 mars 2020 pour répondre à la crise du COVID-19, la Commission Européenne a listé aux états membres les différentes options qui leur sont disponibles pour intervenir en soutien de leur industrie de transport aérien en toute légalité.

Elle en a précisé la dimension légale par l'application de l'article 107, paragraphe 2, point b), du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) qui permet aux États membres d'indemniser les entreprises pour les dommages directement causés par des événements extraordinaires dans le secteur de l'aviation.

La Commission Européenne a décidé d'aller plus loin et d'étendre les mesures déjà connues, se fondant sur le paragraphe 3 de l'article 107 du TFUE, qui accorde la possibilité à la Commission de déclarer compatible avec le marché intérieur « les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre ».

La commission a ipso facto précisé que les états pouvaient mettre en place ces aides, sans mesure préalable de la commission et **sans contrainte vis-à-vis de la réglementation de l'octroi des aides d'Etat.**

- Les états **membres peuvent accorder des aides directes jusqu'à 800 000 euros à une entreprise qui présente des besoins de liquidités urgents.** L'aide directe peut prendre la forme de **subventions directes.**

La Communauté Européenne a entendu le message des petites compagnies aériennes relayé par l'UNCAF à ses membres, à la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'au cabinet du Ministre des Transports le 31 mars à 16h00.

Il appartient maintenant au gouvernement français de sauver le Paysage Aérien Français qui risque de disparaître dans sa majorité sans son aide, créant non seulement du chômage mais surtout une déficience majeure dans la logistique, les liaisons inter régionales et internationales, de nature à encore accentuer les effets néfastes générés par la crise du COVID19.

Les compagnies aériennes françaises attendent maintenant dans l'urgence les détails de l'application de ces mesures : à une crise systémique, c'est une réponse systématique forte qui doit être apportée par l'Etat.

Nous Contacter :

Tel : +33 1 73 79 18 01
Mail : contact@uncaf.fr
Fax : +33 8 90 34 69 00

Nous connaître :

www.uncaf.fr